

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_104

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L'IMPLANTATION D'UN
COMPOSTEUR SUR LA
PLACE DE CUIRE LE BAS

Etai(en)t présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_104-DE



Rapport de : Côte TOLLET

Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

L'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire est volontaire pour porter juridiquement de nouveaux projets de compostage partagé afin de faciliter les démarches de citoyens volontaires. Il est proposé un futur site de compostage, localisé sur la place de Cuire le Bas à Caluire et Cuire.

Ce site, validé par le comité de sélection métropolitain, bénéficiera de l'implantation de tout le matériel et d'un accompagnement de la société Compost'elles, prestataire de la Métropole pour une durée de 9 mois.

Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement sis place Cuire le Bas au bénéfice de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire pour l'usage d'un compostage collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement pour l'implantation d'un composteur collectif, situé sur la place Cuire le Bas à Caluire et Cuire ;
- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.